

## **RÈGLEMENT 512-2020**

**RÈGLEMENT # 512-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 373-2007 (ZONAGE)  
AFIN D'Y INCLURE DES DIPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS  
DEVENUES DÉROGATOIRES SUITE À UNE ACQUISITION À DES FINS  
D'UTILITÉ PUBLIQUE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de La Guadeloupe, tenue le quatorzième (14<sup>e</sup>) jour de décembre 2020 à l'hôtel de Ville de La Guadeloupe, à 20h15, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

M. Réal Rodrigue	M. Noël Vigneault	Mme Karen Talbot
Mme Suzanne Veilleux	M. Vincent Breton	Mme Vanessa Roy

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Carl Boilard, maire.

En présence également de la directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Christiane Lacroix.

Il a été réglé ce qui suit : Résolution no 2020-12-322

**RÈGLEMENT NO 512-2020**

**Règlement modifiant le règlement de zonage # 373-2007 afin d'y inclure les dispositions pour les constructions devenues dérogatoires suite à une acquisition à des fins publiques;**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à une modification du règlement de zonage no 373-2007 afin d'y inclure des dispositions concernant les constructions devenues dérogatoires suite à une acquisition à des fins d'utilité publiques;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de ce règlement a été donné le 14 septembre 2020 par le conseiller au siège no 2, M. Noël Vigneault et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

**ATTENDU QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020, renouvelé par le décret 1094-2020, déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois jusqu'au 28 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** l'arrêté no 2020-0074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 spécifie que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public,

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation écrite a été tenue du 5 au 19 octobre 2020 inclusivement et qu'aucune demande de modification n'a été déposée;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire su 28 octobre 2020

**ATTENDU QUE** la journée d'enregistrement des personnes habile à voter a été remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de plus de 15 jours, du 2 au 18 novembre 2020 et que le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller au siège #2, M. Noël Vigneault:

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

D'adopter le règlement no 512-2020 intitulé:

Règlement modifiant le règlement de zonage no 373-2007 afin d'y inclure des dispositions concernant les constructions devenues dérogatoires suite à une acquisition à des fins d'utilité publique.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Est ajouté l'article suivant au règlement no 373-2007:

#### 3.5.10 Construction dérogatoire suite à une acquisition à des fins publiques

Toute implantation d'une construction rendue non conforme suite à une acquisition à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation doit être considérée comme étant dérogatoire et protégée par droit acquis.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion:	14 septembre 2020
Adoption du 1er projet de règlement:	14 septembre 2020
Avis de l'assemblée publique :	2 octobre 2020
Assemblée publique écrite aux fins de consultation :	5 au 19 octobre 2020
Adoption du second projet de règlement:	28 octobre 2020
Avis public demande de participation à un référendum:	2 novembre 2020
Journée des personnes habiles à voter:	2 au 18 novembre 2020
Adoption du règlement :	14 décembre 2020
Obtention du certificat de conformité de la MRC Beauce-Sartigan:	12 janvier 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	1 <sup>e</sup> février 2021

Adopté à l'unanimité des conseillers.

---

Carl Boilard, maire

---

Christiane Lacroix, directrice générale